

CARTE "VISA PREMIER"

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.

L'essentiel de la carte Visa Premier

La carte de paiement Visa Premier vous permet d'effectuer des retraits et de régler vos achats de biens ou de prestations de services en France et à l'étranger, tout en disposant de services d'assistance et d'assurance étendus par rapport à la carte Visa.

COTISATION	Montant prélevé chaque année à la date anniversaire du contrat de cartes de paiement, susceptible d'être revu. Tout changement du montant de la cotisation vous est communiqué au minimum 2 mois avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions tarifaires.
PLAFONDS	Vos plafonds de retrait ou de paiement sont définis sur 7 jours glissants (décomptés à partir de l'utilisation de la carte) ou sur 1 mois (du 1 ^{er} au dernier jour du mois). <i>Pour connaître votre situation personnelle, reportez-vous aux conditions particulières de votre contrat de cartes de paiement.</i>
RÉSEAU D'ACCEPTATION	Vous pouvez retirer de l'argent dans 1 200 000 Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) à travers le monde et régler vos achats chez plus de 29 millions de commerçants affichant le logo CB en France et Visa à l'étranger ⁽¹⁾ .
ACHATS ET RETRAITS	À la souscription, vous avez la possibilité de choisir entre le débit immédiat (vos paiements sont débités au jour le jour sur votre compte) et le débit différé (le montant total de vos achats est débité en une fois à la fin de chaque mois). Dans les deux cas, les retraits d'argent sont débités immédiatement sur votre compte. Certaines opérations de retraits peuvent donner lieu au prélèvement d'une commission sur votre compte. C'est le cas pour les retraits en devises à l'étranger hors de l'Espace économique européen ⁽²⁾ et peut l'être pour certains retraits effectués en euros au sein de l'Espace économique européen ou bien en France dans des distributeurs de billets autres que ceux du Crédit Agricole. <i>Reportez-vous au barème tarifaire de notre Caisse régionale.</i>

Bon à savoir

VOYAGE	Avant de partir en voyage, vous avez la possibilité de contacter votre conseiller pour adapter au mieux vos plafonds de retrait et d'achat. À l'étranger, lorsque vous effectuez un achat par carte en devises, le montant payé sera comptabilisé en euro sur votre compte après application du cours de change en vigueur lors du paiement et une commission vous est facturée pour chaque opération. Pour les paiements en euros à l'intérieur de l'Espace Économique Européen, en couronne suédoise en Suède et en Leu roumain en Roumanie, vous n'avez pas de commission à payer. <i>Se reporter aux conditions tarifaires de notre Caisse régionale pour plus de détails.</i>
ASSISTANCE/ ASSURANCE ⁽³⁾	Vous bénéficiez de services spécifiques à la carte Visa Premier : Les services d'assistance sont liés à la possession de votre carte Visa Premier. Vous, mais aussi les membres de votre famille même s'ils ne voyagent pas avec vous pouvez en bénéficier, en contactant le n° figurant au dos de votre carte avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense. Les services d'assurance sont liés au règlement d'une prestation de voyage avec votre carte, par chèque bancaire ou virement. Pour bénéficier de l'assurance, vous devez déclarer le sinistre dans les 20 jours suivants sa survenance au n° figurant au dos de votre carte. Pour plus de renseignements, sur les prestations d'assistance ou d'assurance, consultez le site www.credit-agricole.fr .
GARANTIES ACHATS	Vos biens mobiliers neufs achetés au comptant ou à crédit avec votre carte Visa Premier bénéficie des assurances SécuriSHOPPING, une garantie pour vos achats, et SécuriPANNE ⁽⁴⁾ , une prolongation de la garantie constructeur ou distributeur initiale. Pour mettre en œuvre la garantie, composez le numéro au dos de votre carte (du lundi au samedi de 8h à 21h, appel non surtaxé, coût selon opérateur) ou adressez un courriel à : assuranceachats@ca-assistancesolutions.fr Pour plus de renseignements sur ces garanties, consultez le site www.credit-agricole.fr .
PAIEMENT EXPRESS SANS CONTACT	Il s'agit d'une façon innovante et pratique de régler vos achats d'un montant inférieur ou égal à 50€ et gagner du temps lors de vos passages en caisse. Lorsque vous le souhaitez, vous pourrez régler sans saisir votre code confidentiel, ni même introduire votre carte dans le terminal de paiement, en présentant la carte à moins de cinq cm du terminal de paiement. Le code confidentiel peut être demandé au-delà d'un montant cumulé d'achats en mode Paiement Express Sans Contact ou de manière aléatoire pour des raisons de sécurité.
SOS CARTE	Pour toutes les situations d'urgences liées à votre carte (faire opposition, modifier son plafond de paiements ou de retraits...) SOS Carte est disponible 24h/24, 7j/7 en appelant le +33 9 69 39 92 91 depuis la France ou l'étranger (appel non surtaxé, coût selon opérateur. Appel susceptible d'enregistrement). En cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse de votre carte, il convient de faire opposition immédiatement. Avant opposition, les conséquences financières des opérations frauduleuses réalisées avec la carte peuvent être à votre charge, jusqu'à 50 €.

Pour connaître les détails de l'offre, reportez-vous aux conditions générales et conditions particulières du contrat de cartes de paiement au barème tarifaire de votre Caisse régionale et aux notices d'assurances et d'assistance. Offre réservée aux particuliers.

⁽¹⁾ Lorsque vous effectuez des retraits d'espèces dans une devise étrangère, le montant retiré sera comptabilisé en euro sur votre compte après application du cours de change en vigueur lors du retrait.

⁽²⁾ Espace économique européen : 27 pays de l'Union européenne plus Norvège, Islande et Liechtenstein.

⁽³⁾ Les contrats d'assistance, d'assurance et de services ou de conciergerie, pour le compte des Assurés, sont souscrits par CAMCA Courtage, dûment mandaté à cet effet par l'Émetteur, auprès de :

1) Pour l'assistance : EUROP ASSISTANCE Italia S.P.A, intervenant également sous sa dénomination commerciale « EUROP ASSISTANCE INSURANCE », entreprise d'assurance de droit italien, au capital de 12 000 000 €, immatriculée au Registre des Entreprises de MILAN sous le numéro 80039790151, sise Piazza Trento, 8, 20135 Milano MI, Italie, soumise au contrôle de l'Istituto per la vigilanza sulle assicurazioni (IVASS), P.IVA 01333550323, agissant par l'intermédiaire de sa succursale française dont l'établissement est situé au 1 Promenade de la Bonnette 92230 Gennevilliers, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 897 600 359 RCS Nanterre

2) Pour l'assurance : CAMCA Mutuelle (Caisse d'Assurances Mutuelles du Crédit Agricole (CAMCA), société d'assurance mutuelle à cotisations variables, 53, rue la Boétie 75008 PARIS, immatriculée auprès de l'INSEE sous le numéro SIRET 784 338 527 00053), société régie par le Code des Assurances.

3) Pour les contrats de services ou de conciergerie, pour les cartes en bénéficiaire : EUROP ASSISTANCE France, Société par Actions Simplifiée au capital de 5.136.384 euros, dont le siège social se situe 1 Promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 403 147 903 RCS Nanterre

CAMCA Courtage est courtier d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n°07002817 (www.oriass.fr), Société par actions simplifiée au capital de 625 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 428 681 985, ayant son siège social sis 53, rue la Boétie -75008 PARIS.

CAMCA Mutuelle et CAMCA Courtage sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), sise 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09.

⁽⁴⁾ Les garanties SECURIPANNE - SECURISHOPPING de cette carte sont assurées dans les limites et conditions prévues au contrat d'assurance. Elles sont souscrites auprès de la CAMCA, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, 65 rue La Boétie - 75008 Paris, entreprise régie par le Code des assurances.

Votre Caisse régionale s'engage à vous laisser 30 jours pour renoncer gratuitement à la souscription de votre contrat.

L'exercice de ce droit est limité à une fois par produit et par an. Il s'effectue librement à compter de la signature du contrat et donne lieu au remboursement de toutes les sommes prévues à la clause rétractation de votre contrat.

Ce délai octroyé par votre Caisse régionale pour changer d'avis complète le délai légal de rétractation de 14 jours dont vous pourriez bénéficier, en le prolongeant jusqu'à la durée de 30 jours calendaires.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur (CA PCA), société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est situé Avenue Paul Arène à 83300 Draguignan Cedex, immatriculée au RCS de Draguignan sous le n° 415 176 072. Société de courtage en assurance immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le numéro 07 005 753-www.oriass.fr ; Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et Syndic n° CPI 8302202100000012 délivrée par la CCI du Var, bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrée par CAMCA 53 rue de la Boétie - 75 008 PARIS

Document non contractuel - Informations valables au 12/05/2022, susceptibles d'évolutions.